

DECISION N° 30/ARS/2021

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

La directrice générale de l'agence de santé de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu la licence de création d'une officine de pharmacie n°974#000469 accordée par décision préfectorale du 29 juillet 1992 au 11 place Yves Montand, les Olympiades, 97490 Sainte Clotilde,
- Vu la demande enregistrée le 23 décembre 2020 de monsieur BARANDE Simon en qualité de pharmacien titulaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie des olympiades, en vue de transférer l'officine, vers un local sis au 4 bis, rue du Bosquet, 97490 Sainte Clotilde.
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens du 8 avril 2021, reçu le même jour,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et Mayotte (SPRM) du 11 mars 2021, reçu le 12 mars 2021,
- Vu la demande d'avis adressée au syndicat des pharmaciens d'officine de La Réunion (USPOR) en date du 5 janvier 2021, réceptionnée le 8 janvier 2021,

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine mentionnées à l'article L 5125-3-2 2ème alinéa, et décrites aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, des parkings, des stationnements ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que les limites du quartier sont définies par la zone Iris les Olympiades – G. Brassens ;

Considérant que ce transfert ne modifie la répartition des officines sur la commune de Sainte Clotilde;

Considérant que ce transfert constitue une amélioration du service rendu aux patients ;

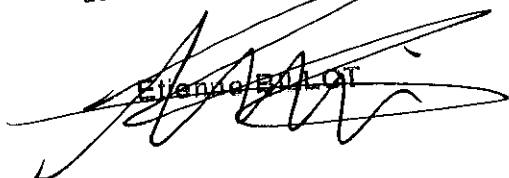
DECIDE

- Article 1 La demande de transfert de l'officine de monsieur Simon BARANDE en qualité de pharmacien titulaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), Pharmacie des Olympiades en vue de transférer l'officine du 11 place Yves Montand, les Olympiades, 97490 Sainte Clotilde vers un local sis au 4 bis, rue du Bosquet, 97490 Sainte Clotilde, est acceptée.
- Article 2 La licence n°974#000469 accordée par décision préfectorale du 29 juillet 1992 est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n° 974#658 la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé de La Réunion est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 13 avril 2021

✓ La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BOUTIER